



**Communiqué de presse – 19 mars 2020 - n°09**

## **CORONAVIRUS JUSTIFICATIF DE VOYAGE OBLIGATOIRE**

---

Conformément aux nouvelles directives du Haut Commissariat de la République en Polynésie française (arrêté HC/183/DAB du 18/03/2020), les passagers qui se présenteront à l'enregistrement des vols AIR TAHITI devront **dès ce jour, fournir un document** (voir ci-après) **justifiant que ce déplacement** répond aux besoins strictement nécessaires définis par les autorités.

Nous vous informons par ailleurs que nous devons effectuer un questionnaire afin de permettre au ministère de la santé d'assurer un éventuel suivi sanitaire.

Les « noms, coordonnées téléphoniques et adresse postale des passagers » devront être communiqués aux autorités.

Rappel des motifs de voyage des résidents de la Polynésie-française strictement nécessaire acceptés par les autorités

- si le passager est résident de l'île dans laquelle il se rend,
- pour des raisons professionnelles,
- pour des raisons médicales,
- pour rapprochement familial impérieux.

Un grand maururu à tous pour votre compréhension et collaboration.

---

**Contact presse :** Service marketing stratégique et opérationnel Air Tahiti

- Tél : 40 86 40 14 / 40 86 40 12

- [teresa.padovese@airtahiti.pf](mailto:teresa.padovese@airtahiti.pf) / [direction.commerciale@airtahiti.pf](mailto:direction.commerciale@airtahiti.pf)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'EMBARQUEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mars 2020 restreignant de la circulation inter-îles des passagers aériens en Polynésie française pour faire face à la pandémie du COVID-19 :

Je soussigné(e)

Mme/M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....  
.....  
.....

certifie sur l'honneur que mon voyage est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mars 2020 restreignant de la circulation inter-îles des passagers aériens en Polynésie française pour faire face à la pandémie du COVID-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, notamment pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Fait à ....., le...../...../2020  
(signature)